

Protection juridique biens immobiliers appartement ou maison unifamiliale (F6017)



LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE

Autres biens que la résidence principale et secondaire

En extension des polices DAS Classic, DAS Connect, DAS Comfort, Vie Privée + Après incendie, Consommateur, Consommateur BeneFisc ou Conflits BeneFisc.

Risques couverts	Description	Plafonds (excl. TVA)	Etendue territoriale	Minimum litigieux	Délais d'attente	Formule 1 Base immo	Formule 2 Global immo*	Formule 3 Global immo + P.J. Location*
1. Service Box	A partir de son propre service juridique, la DAS offre une assistance juridique (préventive), donne des conseils ou vérifie des documents (contrats, accords) sans faire appel à un expert externe. Les questions traitées se rapportent à une garantie assurée dans les limites de la police souscrite.	Pas de frais externes	En fonction des limites des garanties ci-dessous	-	-	✓	✓	✓
2. Cyber risk	La DAS vous offre une couverture pour les cas d'assurance en lien direct ou indirect avec un cyber risk, sous réserve de l'exclusion de la cyberguerre. Le cas d'assurance doit concerner une garantie assurée par les présentes conditions spéciales. Le minimum litigieux, l'intervention maximale, l'étendue territoriale et le délai d'attente applicables sont ceux de la garantie assurée concernée.	Voir les limites de garantie ci-dessous	Voir les limites de garantie ci-dessous	Voir les limites de garantie ci-dessous	Voir les limites de garantie ci-dessous	✓	✓	✓
3. Recours civil	Si le bien assuré subit des dommages en raison d'une erreur commise par un tiers, la DAS les récupère et tente d'obtenir le remboursement de la part de la personne qui a provoqué les dommages (inclus l'état des lieux préalable jusqu'à 500 EUR - voir n°10).	50 000 EUR	Belgique + droit belge	-	3-12 mois	✓	✓	✓
4. Défense pénale	Défense de l'assuré lors de poursuites pénales consécutives à une infraction résultant d'une omission, imprudence, négligence ou fait involontaire.	50 000 EUR	Belgique + droit belge	-	3 mois	✓	✓	✓
5. Défense civile	Si l'assuré fait l'objet d'une demande d'indemnisation basée sur une responsabilité extracontractuelle, la DAS intervient à titre supplétif à la défense civile des assurances de responsabilité civile immeuble.	50 000 EUR	Belgique + droit belge	350 EUR	3 mois	✓	✓	✓
6. Concours de responsabilité contractuelle & extracontractuelle	Si un concours de responsabilité survient, nous intervenons en faveur de l'assuré de la même manière que si le dommage était survenu en l'absence de contrat.	30 000 EUR	Belgique + droit belge	350 EUR	3 mois	✓	✓	✓
7. Après incendie	Défense des intérêts en cas de litige avec l'assureur Incendie (refus d'intervention, indemnisation insuffisante, interprétation erronée des conditions...).	50 000 EUR	Belgique + droit belge	350 EUR	-	✓	✓	✓
8. Insolvabilité des tiers	Dans le cadre d'une action en recours civil, la DAS indemnise le préjudice de l'assuré en cas d'insolvabilité du tiers responsable.	25 000 EUR	Belgique + droit belge	350 EUR	3 mois	✓	✓	✓
9. Avance des franchises RC	La DAS avance le montant de la franchise de la police d'assurance RC du tiers identifié et responsable.	25 000 EUR	Belgique + droit belge	-	3 mois	✓	✓	✓
10. Etat des lieux préalable	En cas de travaux importants à proximité du bien assuré, la DAS prend en charge l'état des lieux contradictoire si ces travaux peuvent occasionner un dommage.	500 EUR	Belgique + droit belge	-	3 mois	✓	✓	✓
11. Droit du travail et social relatif au personnel de maison	La sauvegarde de vos intérêts juridiques en tant qu'employeur de personnel domestique pour les litiges qui relèvent de la compétence des juridictions du travail.	10 000 EUR	Belgique + droit belge	350 EUR	12 mois	✗	✓	✓
12. Droit administratif	Défense du preneur d'assurance pour les litiges qui l'opposent à une instance administrative.	25 000 EUR	Belgique + droit belge	350 EUR	12 mois	✗	✓	✓
13. Droit fiscal	Tous les litiges relatifs aux taxes régionales, provinciales ou communales, au précompte mobilier ou immobilier et au revenu cadastral.	25 000 EUR	Belgique + droit belge	350 EUR	12 mois	✗	✓	✓
14. Contrats généraux	Sauvegarde des intérêts de l'assuré dans le cadre de contrats soumis au droit des obligations, ex. : la vente, l'entretien et la réparation de l'habitation assurée (à l'exclusion des litiges relatifs à la construction, clef sur porte et les travaux de rénovation avec autorisation et/ou intervention d'un architecte).	30 000 EUR	Belgique + droit belge	350 EUR	3 mois	✗	✓	✓
15. Assistance construction	La DAS défend l'assuré avec l'aide d'un expert en construction au cas où l'intervention d'un architecte et/ou l'autorisation d'une autorité compétente est exigée (exclusion des procédures judiciaires pour toute nouvelle construction et transformation nécessitant un permis de bâtir ainsi que l'achat sur plans et les travaux de rénovation avec autorisation et/ou intervention d'un architecte).	750 EUR	Belgique + droit belge	350 EUR	24 mois	✗	✓	✓
16. Droit réel	La défense des intérêts dans le cadre des litiges concernant la copropriété, l'usufruit, l'usage, l'habitation, les servitudes, les privilèges et hypothèques.	25 000 EUR	Belgique + droit belge	350 EUR	3 mois	✗	✓	✓
17. Location	Défense des intérêts de l'assuré vis-à-vis de son locataire dans le cadre du contrat de bail (Ex. : loyers impayés, dégâts locatifs...).	30 000 EUR	Belgique + droit belge	350 EUR	3 mois	✗	✗	✓

* Maximum 3 unités résidentielles, pour plus de 3 unités résidentielles, consulter le DAS.

Aperçu pour les autres biens immobiliers que la résidence principale et secondaire

(Prime par unité d'habitation ou établissement) 11/2026



**Appartement ou maison
unifamiliale : police séparée**

**Appartement ou maison
unifamiliale : garantie
complémentaire**

**Immeuble de rapport max.
4 unités y compris une unité
usage professionnel : garantie
complémentaire**

Copropriété

**Bien immobilier usage
professionnel**

	Après Incendie	Formule 1 Base Immo F6017	Formule 2 Global Immo F6017	Formule 3 Global Immo + Location F6017	ACP : All Risk (F6018) ou Usage professionnel : couverture de base et Location (F6019)
Appartement ou maison unifamiliale : police séparée	58 EUR	-	-	-	-
Appartement ou maison unifamiliale : garantie complémentaire	39 EUR	89 EUR	345 EUR (max. 3 unités d'habitation*)	658 EUR (max. 3 unités d'habitation*)	-
Immeuble de rapport max. 4 unités y compris une unité usage professionnel : garantie complémentaire	9 % de la prime nette 'Incendie et risques divers' (+ 9,60 % de taxes) Prime brute min. 61 EUR	11 % de la prime nette 'Incendie et risques divers' (+ 9,60 % de taxes) Prime brute min. 154 EUR	101 EUR par unité d'habitation Prime brute min. 345 EUR	393 EUR par unité d'habitation	-
Copropriété	8 % de la prime nette 'Incendie et risques divers' (+9,60 % de taxes + 3 EUR de frais) Prime brute min. 62 EUR Si prime 'Incendie et Risques divers' > 10 000 EUR consulter la DAS	-	-	-	14,5 % de la prime nette 'Incendie et risques divers' (+9,60 % de taxes + 3 EUR de frais) Prime brute min. 227 EUR Si prime 'Incendie et Risques divers' > 10 000 EUR consulter la DAS
Bien immobilier usage professionnel	10,5 % de la prime nette 'Incendie et risques divers' (+9,60% de taxes) Prime brute min. 64 EUR	-	-	-	14,5 % de la prime nette 'Incendie et risques divers' (+9,60 % de taxes + 3 EUR de frais) Prime brute min. 226 EUR. Option P.J. location 4,5 % du loyer annuel (+9,60 % de taxes). Prime brute min. de 658 EUR. Consulter la DAS si loyer annuel > 12 500 EUR

* Plus de 3 unités d'habitation, consultez la DAS

Important !
Les exemples repris dans ce document sont indicatifs. Pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations, n'hésitez pas à consulter nos conditions générales et spéciales, disponibles gratuitement sur le site web www.das.be, ou à contacter votre intermédiaire d'assurances pour obtenir une offre. Chaque client non-professionnel est tenu d'en prendre connaissance avant l'achat/la souscription de ce produit. Les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat ne sont pas couverts. Cela est également le cas lorsque l'assuré a connaissance, lors de la conclusion du contrat, de faits qui donnent naissance à un conflit juridique. Consultez également les délais d'attente contractuels (art. 7 ou 2 des conditions spéciales), les minimum litigieux ainsi que les plafonds d'intervention (art. 8 ou 2 des conditions spéciales) par garantie. Un contrat Protection Juridique est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement, sauf s'il est résilié moyennant préavis au moins 2 mois avant l'échéance principale. En tant que consommateur, vous pouvez également résilier la police à tout moment après la première année d'assurance, avec effet 2 mois à compter du lendemain de votre demande. Le droit belge est applicable pour les contrats d'assurance et seuls les tribunaux belges sont compétents. Pour toute plainte, contactez tout d'abord le service interne de plainte : pointdecontact@das.be. Le service Ombudsman des assurances est joignable à l'adresse suivante: Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be.